



Circulaire 8095

du 10/05/2021

Cours de religion - cours de morale non confessionnelle -
dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle -
Choix à partir de l'année scolaire 2021-2022 dans l'enseignement
secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7009 du 27 février 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Choix du Cours philosophique - Fondamental ordinaire - Secondaire ordinaire - Spécialisé
-----------------------	--

Mots-clés	Religion; Morale non confessionnelle; Choix; Dispense; Secondaire ordinaire; Fondamental ordinaire; Spécialisé
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS- BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
WINKIN Vincent	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des écoles d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be
FUCHS William	Service Général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé - Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.8394 william.fuchs@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 1.7.5-2 du décret du 3 mai 2019 *portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun* fixe la procédure de choix du cours philosophique ou de la dispense correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont la possibilité de choisir, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, de demander - sans motivation - d'être dispensé de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle en septembre 2021, le formulaire de choix (2 pages) sera distribué durant la première quinzaine du mois de mai.

Ce formulaire - consignant le choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire 2020-2021 - dûment complété, daté et signé par les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur, sera restitué au plus tard le 1^{er} juin au Directeur. Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour l'année scolaire 2021-2022, sauf en cas de première inscription ou de changement d'établissement.

En cas de changement d'école (entrée en secondaire, changement d'école en septembre ou en cours d'année), le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire.

Ce choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

La remise de ces formulaires au mois de juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée de septembre. Je rappelle cependant que la date de comptage de référence pour déterminer précisément le cadre réservé aux cours philosophiques reste le 30 septembre (spécialisé) ou le 1^{er} octobre (ordinaire)

Conformément au Code l'enseignement, le choix des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur est entièrement libre. **Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.**

Vous trouverez en annexe le modèle de formulaire pour l'enseignement secondaire. J'attire l'attention sur le fait que l'école ne peut créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN